

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Covid Safe Ticket sera d'application dans divers secteurs en Wallonie

Le Gouvernement de Wallonie a décidé ce jeudi de recourir à une utilisation élargie du Covid Safe Ticket (CST) dans différents secteurs en Région wallonne. Le CST est un outil de gestion sanitaire qui a pour objectif de protéger la santé de la population. Il permet de diminuer les contraintes des gestes barrières et permettre notamment la présence d'un plus grand nombre de personnes dans un même lieu. Cette mesure doit permettre d'éviter l'aggravation des contaminations et, ce faisant, la prise de mesures plus restrictives. En parallèle, le Gouvernement continuera à renforcer sa campagne de vaccination (via notamment des actions ciblées) et à mener des actions de sensibilisation.

Le Covid Safe Ticket sera dès lors exigé auprès des citoyens selon les modalités suivantes :

- Secteurs où le CST s'appliquera obligatoirement, quelle que soit la jauge :
 - o Les dancings et discothèques
 - o L'horeca (à l'exception des terrasses où les règles existantes restent en vigueur)
 - o Les hôpitaux, maisons de repos et maisons de repos et de soins
 - o Les centres sportifs et les centres de fitness (ne concerne pas le sport en extérieur en-dessous de 200 personnes).
- Secteurs où le CST s'appliquera obligatoirement à partir de 50 personnes en intérieur et 200 personnes en extérieur (en dessous de ces jauges, le CST peut être utilisé sur base volontaire) :
 - o Les foires commerciales et congrès
 - o Les établissements du secteur culturel, récréatif et festif
 - o Les évènements de masse

Le Covid Safe Ticket sera nécessaire pour tous les citoyens à partir de 16 ans, à l'exception des visiteurs des hôpitaux, des maisons de repos et des maisons de repos et de soin et les participants aux évènements de masse, pour lesquels le CST sera requis à partir de 12 ans.

La rédaction du décret, qui fixera les modalités précises, est actuellement en cours de finalisation. La décision du Gouvernement sera d'application une fois le décret formellement adopté par le Parlement, ce qui devrait être le cas dans le courant du mois d'octobre. Le décret doit en effet tout d'abord être envoyé au Conseil d'État ainsi qu'à l'Autorité de Protection des Données pour avis. Dans l'intervalle, le Gouvernement de Wallonie va également discuter des modalités avec la Fédération Wallonie-Bruxelles

pour les secteurs qui la concernent, et avec les secteurs professionnels du ressort de la Région, dont l'horeca. Il fera ensuite l'objet d'une deuxième lecture au sein du Gouvernement wallon et d'un vote au Parlement wallon.

Ces mesures seront d'application jusqu'au 31 décembre 2021. Elles pourraient toutefois être levées si le taux de vaccination et le taux de reproduction de virus en Wallonie atteignent les taux des régions et pays d'Europe les plus performants.

Ces mesures sont une base minimum qui s'applique partout en Wallonie. Néanmoins, les bourgmestres restent compétents pour prendre des mesures plus restrictives s'ils considèrent que la situation sanitaire le nécessite.
